

## DECISION N°2026\_03

### **Objet : Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Populaire – Financement des investissements communaux**

Le Maire de Lumbin,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les article L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2026\_04\_05 du 20 mars 2026 portant modification des délégations accordées au Maire, et notamment son 3°, autorisant le Maire à procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 2 300 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et à passer à cet effet les actes nécessaires ;

**Vu** le budget de la commune, adopté lors de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2026, dans lequel est inscrit un emprunt de 2 300 000 euros, lequel pourra être réalisé par plusieurs emprunts successifs en fonction des opportunités soumises à la commune par les organismes financeurs ;

**Vu** l'offre de financement transmise par la Banque Populaire, portant sur un emprunt d'un montant de 1 000 000 euros ;

**Considérant** que la commune doit recourir à l'emprunt afin d'assurer le financement de ses investissements ;

**Considérant** que l'offre de la Banque Populaire répond au besoin de financement de la commune ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 — Contractualisation de l'emprunt**

La commune de Lumbin contracte auprès de la Banque Populaire un emprunt d'un montant de 1 000 000 euros destiné au financement de ses investissements.

#### **Article 2 — Conditions financières**

L'emprunt est souscrit aux conditions principales suivantes :

- Montant du financement : 1 000 000 € ;
- Durée d'amortissement : 240 mois (20 ans) ;
- Type d'amortissement : amortissement constant ;
- Périodicité : mensuelle ;
- Taux d'intérêt : taux indexé sur livret A + 1,01% ;
- Nature du taux : variable ;
- Taux indicatif au 6 mai 2026 : 1.5% + 1.01 = 2.51% ;
- Base de calcul des intérêts : 30/360 ;
- Commission d'engagement : 1 000 € ;
- Remboursement anticipé : indemnités de remboursement anticipé correspondant à 4% du capital remboursé par anticipation

#### **Article 3 — Conditions générales du prêteur**

Le contrat d'emprunt interviendra sur les bases précitées et conformément aux conditions générales applicables aux contrats de prêt de la Banque Populaire.

#### **Article 4 — Inscription budgétaire**

La commune de Lumbin s'engage, pendant toute la durée du prêt, à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au remboursement du capital, au paiement des intérêts, commissions, frais et accessoires afférents à l'emprunt.

Elle s'engage, en tant que de besoin, à créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

#### **Article 5 — Signature du contrat**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **Article 6 — Publicité, transmission et contrôle de légalité**

La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée dans les formes habituelles, et soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet.

#### **Article 7 — Information du conseil municipal**

Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion obligatoire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Lumbin le 13 mai 2026

Le Maire,  
Michel MIET



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision.*